

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 2025 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 31 octobre deux mille vingt-cinq par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROISSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse , M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme PORTA Claudine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M DOUSSE Pascal, M MACHARD Christophe, Mme BOULLAIS Sandrine

Etaient excusés :

Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BRUAND Martine, Mme BARBE Catherine, M GAULTIER Jean-Noël, M FOLLIARD Loïc, Mme GATINEAU Emilie, Mme BOIVIN Aurélie, Mme DANJOU Anne, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient absents :

Mme TROTTIER Marie-Annick, M PERROIS Christian, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, Mme PROUST Mélanie, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DUSSEAU Blandine, Mme MAUGEAI Sihamé

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BOULTOUREAU Magali a donné pouvoir à Mme PORTA Claudine

M GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à M BESNIER Michel

M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis

Mme GATINEAU Emilie a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève

Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine

Mme DANJOU Anne a donné pouvoir à M CARTILLIER Michel

M DE LA SALMONIERE Raphaël a donné pouvoir à M DOUSSE Pascal

De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur TOURET Ludovic ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice : 67

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu de la séance du six novembre deux mille vingt-cinq a été affiché à la porte de la Mairie le sept novembre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Elle soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2025-151

Parc des Expositions – Gratuité de la location dans le cadre de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme

Madame le Maire expose que le parc des expositions accueillera, le 4 août 2026, une étape de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme qui se déroulera du 2 au 9 août 2026 à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

L'organisation de cette étape au Parc des Expositions de SEGRE EN ANJOU BLEU a été confiée au Cyclo-Club de CHATEAU-GONTIER et à SEGRE VELO PASSION. Elle prévoit sur ce site un point de ravitaillement. En complément de la demande de mise à disposition gratuite du Parc des Expositions, les organisateurs prévoient l'utilisation de matériels complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver la convention à passer avec le Cyclo-Club de CHATEAU-GONTIER et SEGRE VELO PASSION pour l'organisation de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec le Cyclo-Club de CHATEAU-GONTIER et SEGRE VELO PASSION pour l'organisation d'une étape de la Semaine Fédérale Internationale du Cyclotourisme le 4 août 2026,

ACCEPTE la mise à disposition gratuite du Parc des Expositions dans le cadre de cette manifestation,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe qu'il s'agit d'une semaine où il y aura beaucoup de monde, à se promener notamment en vélo, car les semaines fédérales peuvent accueillir jusqu'à 10 000 / 12 000 personnes. C'est aussi une manifestation qui mobilise énormément de bénévoles.

N°2025-152

Anjou Bleu Communauté – Rapport d'activité et Comptes Administratifs 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2024 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50

Abstentions : 4 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne (pouvoir exercé par
CARTILLIER Michel), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE
Raphaël (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

PREND acte de la réception du rapport d'activités et des comptes administratifs 2024 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Monsieur GRIMAUD prend la parole :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales demande à ce que le rapport d'activité transmis par la Communauté de Communes concernant l'activité de la Communauté de Communes et les rapports concernant l'assainissement collectif, non collectif, et la gestion des déchets vous soient communiqués.

Pour se faire, nous avons procédé de deux façons :

- Nous vous avons invité au mois de septembre dernier à une assemblée générale, réunion publique où vous ont été présentés ces différents rapports
- Avec la convocation pour ce conseil municipal, vous avez reçu ces différents rapports

Je ne vais pas les détailler mais je suis à votre disposition si vous avez des questions à poser. »

N°2025-153

Admissions en non-valeur et en créances éteintes

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis des demandes d'admissions en non-valeur ou en créances éteintes.

Elle explique que les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les listes présentées par le comptable sont les suivantes :

N° liste Service Gestion Comptable	Montants présentés	Montants refusés	Montants acceptés
			Budget communal

			Admissions non-valeur	Admissions créances éteintes
150115623047	130,50 €			130,50 €
150110373646	517,50 €			517,50 €
7329220015	2 874,16 €	331,44 €	2 542,72 €	
7663730315	1 370,50 €		1 370,50 €	
total	4 892,66 €	331,44 €	3 913,22 €	648,00 €
				4 561,22 €

La répartition par objet des sommes acceptées est la suivante :

nombre de titres = 69	montant
fourrière	35,00 €
occupation dom public	130,50 €
médiathèque	20,00 €
scol enfance jeunesse	3 525,97 €
petite enfance	224,51 €
Divers	0,01 €
Location	561,37 €
Piscine	63,86 €
total	4 561,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53

Abstention : 1 DANJOU Anne (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel)

ACCEPTE les admissions en non-valeur et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 4 561,22 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal.

N°2025-154

Budget communal – Exercice 2025- Décisions Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP +VC1 2025	DM1	total budget 2025
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	35 168 157,18 €	950 000,00 €	36 118 157,18 €
011	Charges à caractère général	6 039 090,00 €	144 500,00 €	6 183 590,00 €
012	Charges de personnel	11 467 000,00 €	-200 000,00 €	11 267 000,00 €
014	Atténuation de produits	200 000,00 €	30 000,00 €	230 000,00 €
65	Charges de gestion courante	3 295 550,00 €	50 000,00 €	3 345 550,00 €
66	Charges financières	335 000,00 €		335 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	48 500,00 €	98 500,00 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €		20 000,00 €

023	Virement à la section d'investissement	11 661 517,18 €	877 000,00 €	12 538 517,18 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	35 168 157,18 €	950 000,00 €	36 118 157,18 €
013	Atténuation de charges	400 000,00 €		400 000,00 €
70	Produits des services	2 286 800,00 €	70 000,00 €	2 356 800,00 €
73	Impôts et taxes	14 021 000,00 €		14 021 000,00 €
74	Dotations, subventions	6 316 250,00 €	120 000,00 €	6 436 250,00 €
75	Autres produits de gestion courante	544 500,00 €	760 000,00 €	1 304 500,00 €
77	Produits exceptionnels	100 000,00 €		100 000,00 €
78	Reprises sur provisions	20 000,00 €		20 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	50 000,00 €		50 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	11 429 607,18 €		11 429 607,18 €

	INVESTISSEMENT -	BP +VC1 2025	DM1	total budget 2025
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	21 795 073,52 €	244 000,00 €	22 039 073,52 €
10	Dotations fonds divers	45 000,00 €		45 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 220 000,00 €		2 220 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	179 100,00 €	14 000,00 €	193 100,00 €
204	Subventions équipement versées	1 170 500,00 €	39 000,00 €	1 229 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	761 640,00 €	43 000,00 €	784 640,00 €
23	Immobilisations en cours	10 126 700,00 €	148 000,00 €	10 274 700,00 €
27	Immobilisations financières	5 598 077,18 €		5 598 077,18 €
040	Opérations ordre entre section	50 000,00 €		50 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €		500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 144 056,34 €		1 144 056,34 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	21 795 073,52 €	244 000,00 €	22 039 073,52 €
10	Dotations fonds divers	3 057 556,34 €		3 057 556,34 €
13	Subventions investissement	3 602 000,00 €	-133 000,00 €	3 469 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	11 661 517,18 €	877 000,00 €	12 538 517,18 €
024	Produits de cessions	874 000,00 €	-500 000,00 €	374 000,00 €
040	Opération ordre entre section	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €
041	Opération entre sections	500 000,00 €		500 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

VU le budget primitif communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 mars 2025,

VU la décision de virement de crédits n°1 du 17 avril 2025 et rendue compte au Conseil Municipal lors de sa séance du 19 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : **53**

Abstention : **1** **MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote de la décision modificative n°1 du budget Communal,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Madame CHAUVEAU commente :

« En dépenses de fonctionnement, on a :

50 000 € : Energies

10 000 € : Eau

25 000 € : entretien de véhicules

20 000 € : frais d'avocat

6 500 € : transport scolaire. Je vous rappelle que les élèves de Nyoiseau ont été transférés à l'école de Noyant la Gravoyère en raison de travaux

9 000 € : Prestations informatiques pour logiciels

- 200 000 € : Diminution assez importante sur les charges de personnel

30 000 € : Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. L'an dernier, j'avais informé que ce n'était pas tout à fait juste et qu'il y aurait certainement des régularisations

50 000 € sur les autres chapitres

Sur les recettes de fonctionnement :

- 35 000 € : crématorium

70 000 € : prestations CAF supplémentaires

35 000 € : recettes liées au restaurant scolaire puisque celui de Noyant-La-Gravoyère tourne bien

104 000 € : DGF

35 000 € : crématorium

425 000 € : Indemnité de sinistre obtenue pour le restaurant scolaire Dolto / Fontaine où des travaux doivent être effectués suite à des malfaçons

300 000 € : Indemnité versée pour la récupération de l'immeuble Podeliha à Marans

Il y a un virement à la section investissement pour 877 000 € : 425 000 € pour les indemnités Dolto / Fontaine, 300 000 € de Podeliha, un résultat de fonctionnement de 152 000 €.

Il y aura une subvention d'équilibre versée au budget locaux centre-ville de 655 000 €. C'était prévu au budget primitif. On ne les verse pas totalement chaque année mais cette année, on a décidé de le faire pour ce budget. »

Madame COQUEREAU explique que cette Décision Modificative est surtout liée à 3 grosses opérations. On en a profité pour faire des ajustements.

Madame CHAUVEAU rappelle que des décisions modificatives sont réalisées, pour avoir les montants nécessaires sur la ligne pour payer. Des ajustements sont toujours réalisés en fin d'année.

N°2025-155

Convention de portage foncier départemental auprès d'Alter Public – Clôture du site « Cœur de bourg » Ste Gemmes d'Andigné

Madame l'Adjointe au Maire expose que dans le cadre de sa politique de l'habitat, le Département de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif de portage foncier. Cette mission a été confiée par convention cadre en date du 23 juillet 2013 à la Société Publique Locale d'Aménagement, devenue Société Publique Locale de l'Anjou puis Anjou Loire Territoire (ALTER)

Public suite à une Assemblée Générale du 24 juin 2016. Ladite convention a été suivie par cinq avenants en date du 9 novembre 2015, 11 juillet 2016, 31 juillet 2018, 15 janvier 2019 et 5 février 2020.

En 2015, la Communauté de Communes du Canton de Segré avait réalisé un schéma d'Aménagement Communautaire et un Plan d'Action Foncière, définissant les modalités de suivi de production de logements et de consommation de foncier, ainsi que les secteurs géographiques prioritaires pour un portage foncier.

Ces documents lui avaient permis de solliciter le Département dans le but d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur le territoire intercommunal et notamment sur dix secteurs répartis sur les communes de Bourg d'Iré, La Ferrière de Flée, Nyoiseau, Sainte Gemmes d'Andigné, Saint Martin du Bois et Segré.

Pour ce faire, la convention opérationnelle conclue le 2 décembre 2015 entre toutes les parties avait pour objet de définir les conditions de portage foncier par ALTER PUBLIC intervenant pour le compte du Département de Maine et Loire en application de la convention cadre du 23 juillet 2013.

Cette convention fixait notamment le périmètre opérationnel de ce portage foncier, et ses conditions de réalisation (modalités d'acquisition, prix d'acquisition, durée, financement....).

A ce titre, ALTER Public est devenue propriétaire de plusieurs entreprises situées dans le périmètre de portage foncier.

Madame l'Adjointe au Maire explique que, sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné, l'opération « Cœur de Bourg » est terminée et qu'il convient donc de procéder à sa clôture.

Le bilan financier présenté au 30 septembre 2025 par ALTER PUBLIC est le suivant :

- Total des dépenses =	482 024.86 € TTC
- Total revente des maisons =	241 848.54 €
- Soit un coût de portage foncier établi à =	240 176.32 € TTC

Elle propose au Conseil, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle de portage foncier du 2 décembre 2015, d'approuver ce bilan financier, de procéder au rachat des entreprises restant propriété d'ALTER Public et de clôturer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention opérationnelle de portage foncier signée le 2 décembre 2015,

VU l'avenant n°1 à cette convention signé le 27 septembre 2016,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53

Abstention : 1 MACHARD Christophe

APPROUVE le bilan financier présenté par ALTER PUBLIC au 30 septembre 2025 concernant le site « Cœur de Bourg » de Sainte Gemmes d'Andigné,

DECIDE de clôturer l'opération de portage foncier sur ce site de la façon suivante :

- En procédant à l'achat des quatre garages et des entreprises restant propriété ALTER PUBLIC à savoir les parcelles cadastrées préfixe 277 section D n° 99, 113, 2602, 2605, 2608, 2609 et 2612 pour un montant de 20 000 €,

- En versant à ALTER PUBLIC la somme restant due au titre de ce portage foncier, déduction faite des ventes susvisées, soit la somme de 220 176,32 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-En-Anjou Bleu (49500) ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette dépense est prévue au budget communal 2025.

Madame CHAUVEAU ajoute :

« Il s'agit de la grange située derrière l'abbaye à Ste Gemmes d'Andigné, derrière l'église, là où il y avait l'entreprise Thibault à une époque. Après, il y a la passerelle menant sur le lotissement et les jardins.

Il y avait une maison sur la place qui n'existe plus. »

N°2025-156

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les demandes d'opération de réparation du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Pour : 53

Abstention : 1 RETIER Daniel

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	Montant travaux € TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé € TTC
EP014-24-51	Aviré	151,32 €	75 %	113,49 €
EP014-24-52	Aviré	231,23 €	75 %	173,42 €
EP037-24-60	Le Bourg-d'Iré	320,51 €	75 %	240,38 €
EP037-24-62	Le Bourg-d'Iré	119,29 €	75 %	89,47 €
EP037-25-64	Le Bourg-d'Iré	209,58 €	75 %	157,19 €
EP037-25-66	Le Bourg-d'Iré	313,38 €	75 %	235,04 €
EP037-25-67	Le Bourg-d'Iré	333,23 €	75 %	249,92 €
EP077-24-65	La Chapelle-sur-Oudon	151,32 €	75 %	113,49 €
EP077-24-67	La Chapelle-sur-Oudon	1 964,02 €	75 %	1 473,02 €

EP077-24-69	La Chapelle-sur-Oudon	779,38 €	75 %	584,54 €
EP077-25-71	La Chapelle-sur-Oudon	292,21 €	75 %	219,16 €
EP081-24-101	Châtelais	219,62 €	75 %	164,72 €
EP081-24-102	Châtelais	317,18 €	75 %	237,89 €
EP081-24-103	Châtelais	162,92 €	75 %	122,19 €
EP081-25-104	Châtelais	131,50 €	75 %	98,63 €
EP136-24-33	La Ferrière-de-Flée	151,32 €	75 %	113,49 €
EP158-25-55	La Ferrière-de-Flée	209,58 €	75 %	157,19 €
EP184-25-59	Louvaines	305,78 €	75 %	229,34 €
EP229-24-274	Noyant La Gravoyère	390,91 €	75 %	293,18 €
EP229-24-276	Noyant La Gravoyère	220,02 €	75 %	165,02 €
EP233-24-153	Nyoiseau	151,32 €	75 %	113,49 €
EP233-24-158	Nyoiseau	151,32 €	75 %	113,49 €
EP233-24-159	Nyoiseau	208,42 €	75 %	156,32 €
EP233-24-160	Nyoiseau	368,44 €	75 %	276,33 €
EP277-24-130	Ste-Gemmes-d'Andigné	317,18 €	75 %	237,89 €
EP305-24-105	St-Martin-du-Bois	331,39 €	75 %	248,54 €
EP305-25-106	St-Martin-du-Bois	209,58 €	75 %	157,19 €
EP305-25-107	St-Martin-du-Bois	1 380,46 €	75 %	1 035,35 €
EP319-24-41	St-Sauveur-de-Flée	151,32 €	75 %	113,49 €
EP319-24-42	St-Sauveur-de-Flée	151,32 €	75 %	113,49 €
EP319-25-43	St-Sauveur-de-Flée	152,16 €	75 %	114,12 €

Pour un montant total des opérations de réparation de **7 910,47 € TTC** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

N°2025-157

Programme de rénovation d'éclairage public 2025 – Remplacement des ballons fluo avec le SIEML et remplacement d'armoires

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme de rénovation des ballons fluo et le remplacement des points lumineux les plus énergivores et vétustes sur la commune de Segré en Anjou Bleu pour 2025 avec une participation du S.I.E.M.L de 35% et qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération : 60 500,00€ HT réparti comme suit

Commune	Adresse	Montant
Commune déléguée de Montguillon	Secteur rue des Lys	9 100,00 € HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Secteur de l'Espérance	4 875,00 € HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Secteur rue de l'église, rue de la Gatelière	2 437,50 € HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Secteur rue de la Bihuère, allée des Fontenelles	10 920,00 € HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Secteur rue de l'Alexandrière	1 820,00 € HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Secteur rue de la Haute Dardenaye	4 062,00 € HT
Commune déléguée de St Sauveur de Flée	Secteur rue des muriers	5 460,00 € HT

- A déduire : participation du S.I.E.M.L. (35%) : 21 175,00 € HT

- Montant à la charge de la Commune (65%) : 39 325,00 € HT

Pour : 53

Abstention : 1 RETIER Daniel

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme de rénovation des ballons fluo sur la commune de Segré en Anjou Bleu pour 2025,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur LARDEUX informe qu'il s'agit du remplacement des ballons fluo très énergivores et qui éclairent surtout la biodiversité et peu les passants. Il y a un programme pluriannuel et on passe sur plusieurs communes tous les ans.

En réponse à Monsieur BELIER qui demande si on sait combien il reste de ballons fluo à changer, Monsieur LARDEUX estime qu'il n'y en a plus beaucoup. « Ce n'est pas que les ballons fluo mais aussi tous les candélabres très énergivores et très vétustes. La commune est soumise au choix historique des communes déléguées, qui avaient choisi des modèles de candélabres très économiques et d'autres très chers. Je ne vais pas incriminer qui que ce soit, mais ça va de 2 500 à 4 000 € un candélabre, en fonction de sa typologie.

Je ne sais pas exactement le nombre de candélabres qui a été changé cette année, je pense autour de 25. Pour le reste, il faudrait que je pose la question sur le programme pluriannuel. Les ballons fluo, je ne pense pas qu'il en reste beaucoup, l'an dernier, on s'était posé la question, il en restait que dans quelques communes déléguées.

Par contre, il y aura toujours des candélabres très usagés, et très énergivores qu'il faudra remplacer.

C'est un fonds de concours qu'il faudra alimenter quand même tous les ans pour la rénovation progressive de notre parc très vétuste. »

Monsieur DOUSSE intervient :

« Je crois que j'ai déjà posé cette question. On a une idée de l'économie faite par le remplacement en LED. »

Monsieur Lardeux explique : « L'économie qu'on a à faire sur l'éclairage public malheureusement cela ne vient pas de la technologie des candélabres, cela vient du temps d'éclairage. C'est pour cela qu'on a mené une politique extrêmement volontaire en terme de réduction de l'éclairage public sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il y a 3 ans maintenant. C'est parce qu'on avait des temps d'éclairage extrêmement longs, notamment sur certaines zones. Les éclairages permanents, on a un temps de retour qui est acceptable, quand on passe d'une technologie très vieillissante à une technologie moderne. Mais on reste sur des temps de retour très longs, qui sont de plusieurs dizaines d'années quand même. Sur les éclairages temporaires, c'est essentiellement pour les ballons fluo un enjeu de biodiversité et non économique, car quand on éclaire globalement 6 mois de l'année pendant 5 heures dans la journée, il n'y a jamais de retour économique. »

Monsieur DOUSSE « ne comprend pas pourquoi on dit alors que c'est très énergivore, et que c'est pour cela qu'on les remplace. Energivore, cela veut dire que ça coûte cher. »

Monsieur LARDEUX précise : « C'est la combinaison de candélabres vétustes et énergivores qui fait qu'à un moment donné, si on ne fait pas un entretien régulier et un remplacement régulier des candélabres qui vont nous poser problème, on va avoir des candélabres qui seront concernés par l'autre fonds de concours que je vous ai expliqué avant, c'est-à-dire des remplacements à l'unité, au coup par coup, quand ça dysfonctionne. Il faut aussi qu'on opère raisonnablement un remplacement progressif de nos points lumineux qui posent problème. Ce fonds de concours a été alimenté pour le remplacement des ballons fluo, pendant un certain nombre de temps, parce qu'il y avait un sujet de mauvais éclairages extrêmement nocifs pour la biodiversité. Maintenant, on l'alimente pour un remplacement progressif. Il faut savoir qu'on a 4000 points lumineux, on ne peut pas espérer ne pas avoir un entretien et un remplacement régulier de quelques points lumineux. »

Monsieur DOUSSE ajoute : « Je comprends bien. Ma remarque était par rapport à la notion que ce soit énergivore, et que du coup on remplace, je comprenais que du coup on gagnait de l'argent. Je voulais savoir quel était le 'payback' par rapport au coût. »

Monsieur LARDEUX indique : « Le remplacement se fait essentiellement par la vétusté. Les ballons fluo et la vétusté, les candélabres très vétustes qui vont arriver à dysfonctionner, c'est aussi des candélabres très énergivores. Voici le lien entre les deux.

Mais, malheureusement, et je suis le premier déçu par ça, c'est que le retour sur investissement n'est pas bon. Autant, il est extrêmement bon sur l'isolation de bâtiments, sur le changement d'énergie, lorsqu'on fait du chauffage. Sur l'éclairage, il est très très long.

Mais, ce n'est pas pour autant qu'il faut le délaisser complètement. »

Monsieur DOUSSE est surpris « car sur des éclairages particuliers, le passage aux L.E.D. fait faire de grosses économies, donc c'est pour cela que je pose la question. Peut-être que ces éclairages étaient déjà économiques et pas énergivores, j'ai une incompréhension. »

Monsieur LARDEUX :

« L'économie en terme de pourcentage est extrêmement importante.

Vous changez un spot ici, ça va coûter quelques dizaines ou centaine d'euros. Quand on est sur un éclairage public, un candélabre, on va être sur plusieurs milliers d'euros.

L'économie qu'on va faire sur l'économie de kwatt va être extrêmement longue. Le temps de retour va être long alors que lorsqu'on change des éclairages dans des bureaux, on est sur des investissements qui, ramenés à l'économie, sont moins importants. Le taux de retour est bien meilleur. C'est pour ça que je dis que sur l'éclairage public, l'efficacité est sur le temps d'éclairage. »

En réponse à Monsieur TOURET qui interroge sur les montants HT et TTC, Monsieur LARDEUX explique que « c'est la différence entre les budgets de fonctionnement qui sont en TTC et ceux d'investissement qui sont en HT. Le SIEML récupère la TVA sur l'investissement, ce qui n'est pas le cas sur le fonctionnement. »

Monsieur MACHARD précise : « Sur l'éclairage, il faut différencier la source du candélabre. Celui-ci coûte cher. Si on change que les ampoules, on a un retour sur investissement assez rapide, et effectivement, avec la réduction du temps d'allumage, la réduction de la dépense augmente. Mais, comme on change aussi des candélabres visiblement, les mâts, cela coûte très cher. »

Monsieur LARDEUX ajoute que « le sujet des fonds de concours est essentiellement sur les mâts. Le relamping des ampoules se fait progressivement. Dans la maintenance annuelle, il y a systématiquement un relamping. Depuis plusieurs années, le SIEML a mis de l'argent pour repasser systématiquement, quand ça pouvait l'être, toutes les ampoules à incandescence en ampoules LED. Globalement, dans le fonctionnement, c'est déjà opéré. »

Monsieur DOUSSE informe avoir compris.

N°2025-158

Règlement intérieur du service Voitur'Ages – Avenant n°4

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du service Voitur'Ages, adopté le 14 décembre 2017, et modifié par avenants du 13 février 2020, du 17 décembre 2020 et du 10 mai 2023 doit être complété d'un nouvel avenant afin de maintenir un service de qualité et un niveau de satisfaction aux utilisateurs.

Madame l'Adjointe au Maire donne lecture de l'avenant n° 4, relatif :

Article 5 : Modalités de fonctionnement - TARIFS

• Adhésion des utilisateurs

« La personne résidant sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu qui souhaite bénéficier d'un transport s'inscrit auprès du service Voitur'Ages.

Pour s'inscrire, le futur utilisateur remplit un dossier complet d'inscription, il doit le remettre aux personnes bénévoles du service, à la mairie déléguée de Ste Gemmes d'Andigné au 2 place de la Mairie – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, les lundis entre 9h et 12h (Pas de dépôt dans la boîte aux lettres) ou aux bénévoles référents de la commune déléguée.

• Indemnisation kilométrique.

« L'indemnisation est versée directement au bénévole qui remet un reçu à l'utilisateur. En cas d'impayés, l'utilisateur s'expose à une radiation du service Voitur'Ages. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Pour : 53
Abstention : 1 RETIER Daniel**

APPROUVE l'avenant n° 4 susexposé,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cet avenant à l'ensemble des utilisateurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame THIERRY informe que le bureau du service Voitur'Agés sera transféré à la mairie de Ste Gemmes d'Andigné, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Madame COQUEREAU rappelle que les bureaux du service étaient localisés jusqu'à maintenant à l'espace Antoine de St Exupéry. La commune souhaitant récupérer ces locaux, il a été décidé de partager les locaux de la mairie de Ste Gemmes d'Andigné, l'agence postale n'existant plus. Ces locaux sont très accessibles, avec un grand parking.

En réponse à Monsieur GALON, Madame THIERRY informe des tarifs :

- Moins de 10 km : 5 €
- Plus de 10 km : 0.45 € par kilomètre

Elle évoque l'aide du CCAS d'environ 50%.

Monsieur GRANIER précise que les prises en charge du CCAS sont versées uniquement en raison de motif sanitaire, de santé. Les personnes doivent être non-imposables, avant réduction.

Madame THIERRY indique que la commune déléguée de Bourg d'Iré n'est pas concernée par ce service car c'est l'association Familles Rurales qui pratique le transport.

N°2025-159

Avenant à la Convention tripartite du 25 juin 2025 entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen et la commune pour l'organisation d'activités d'intervention en milieu scolaire (IMS) impliquant un intervenant extérieur pour l'Education Musicale

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant à la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine et Loire et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire.

Cet avenant intervient dans le cadre des découvertes musicales proposées par la collectivité aux écoles publiques et privées de la commune en partenariat avec l'école de musique avec la possibilité de proposer des projets propres à chaque école ou un projet proposé par l'école de musique.

Cet avenant précise les écoles et classes concernées par les IMS pour l'éducation musicale à partir du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

Il précise également l'intervention de Monsieur David Tellier pour ces IMS, à hauteur de 8 heures dans chaque école selon le planning prédefini.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine et Loire et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire dans le cadre des découvertes musicales, au sein des écoles publiques et privées de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant conclu pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU rappelle : « **Cette convention permet aux écoles d'avoir une activité propre autour de la musique ou une activité préparée par l'école de musique et proposée aux enfants.** »

L'avenant liste les écoles recevant l'activité cette année. A chaque intervention dans les classes ou les écoles, il y a 8 heures proposées par M TELLIER. »

En réponse à Monsieur DOUSSE, Monsieur GASTINEAU informe que ces interventions concernent les écoles primaires publiques, privées et l'IME de Segré-en-Anjou Bleu. La convention dure 3 ans, et tous les ans, un avenant est passé pour lister les écoles concernées.

Il confirme à Monsieur DOUSSE que ces interventions sont proposées à toutes les écoles précitées. Ensuite, c'est destiné aux écoles qui le souhaitent. Il y a un quota d'heures, et en fonction du nombre d'écoles qui souhaitent participer, on augmente parfois le nombre d'heures proposé. »

N°2025-160

Charte d'engagement du projet Sensibilis'Haie

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la charte d'engagement du projet Sensibilis'haie proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation, d'une valeur de 400 € TTC, prêts à l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Le projet Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie. Un guide pédagogique et méthodologique, présentant l'intérêt d'implanter des haies, les moyens de s'engager et la bonne façon de gérer les linéaires sur son territoire, seront distribués aux communes partenaires.

Cette démarche est ainsi un moyen d'aller plus loin et de donner de nouveaux outils aux territoires engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la charte d'engagement du projet Sensibilis'haie proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la charte d'engagement, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PELLUAU explique :

« Cela consiste en la plantation de haies. François BARRE, avec l'aide des élus, a mené un recensement de tous les espaces susceptibles d'être plantés soit sous forme de haie, soit sous forme de bois, dans les années à venir, pour faire un programme. L'intérêt de cet engagement, c'est que la fédération Départementale participe aussi auprès des écoles dans les communes où il y aura plantation pour parler de la haie, de son intérêt. Cette opération est complètement gratuite, ne coûte rien sous condition que la plantation soit menée par des associations ou nos services, avec les écoles. »

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur PELLUAU indique que ce projet est cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité.

N°2025-161

Commune déléguée de Montguillon – Lotissement les Lys – Vente du lot n°6 à Monsieur BRU et Madame RICARD

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Montguillon a décidé, en 2006, d'aménager ces parcelles en lotissement.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 28 octobre 2025, entre la commune et Monsieur BRU Lukas et Madame RICARD Coralie pour le lot n°6 d'une superficie de 1621 m², sis lotissement des Lys (commune déléguée de Montguillon).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur BRU Lukas et Madame RICARD Coralie, au prix de 44 904 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 26 octobre 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°6, d'une superficie de 1621 m², sis lotissement des Lys, sur la commune déléguée de Montguillon (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur BRU Lukas et Madame RICARD Coralie, ou de toute société dont ils seraient associés et qu'ils souhaiteraient y substituer, au prix de 44 904 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU indique qu'il s'agissait du dernier terrain sur la commune déléguée de Montguillon.

Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Maine et Loire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

L'Adjoint au Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 octobre 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN rappelle que le 9 septembre 2025, « nous avons délibéré sur la participation de la commune à hauteur de 15 € par mois, pour les mutuelles labellisées. Dans ce cas, il s'agit de mandater le centre de gestion pour qu'il trouve la meilleure compagnie possible de manière à ce qu'on puisse la proposer à nos agents. »

N°2025-163

Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité souhaite faire évoluer l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afin de mieux reconnaître le travail fait par les agents et renforcer l'attractivité de la collectivité.

Il précise que ces évolutions ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 30 octobre 2025, et ont recueilli un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procédant à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 octobre 2025,

Pour : 50

Abstentions : 4 CHAUVEAU Carine, BOIVIN Aurélie (pouvoir exercé par CHAUVEAU Carine), DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale	28 136.15 €
Groupe 2	Direction adjointe	24 965.88 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	16 291.67 €
Groupe 4	Chargés de mission et adjoints aux chefs de service	11 730,00 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	14 358.57 €

Groupe 2	Adjoints au chef de service	10 231.80 €
Groupe 3	Experts	8 371.48 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	6 043.20 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	4 712.72 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Secrétaires de mairie,
- Educateurs de Jeunes Enfants
- Puéricultrices
- Infirmiers en soins généraux
- Ingénieurs
- Conseillers des APS
- Rédacteurs,
- Techniciens
- Animateurs,
- Assistant de conservation du patrimoine,
- Assistants socio-éducatifs,
- Educateurs des activités physiques et sportives,
- Auxiliaires de puériculture
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation
- Adjoints du patrimoine,
- Agents sociaux,
- Agents spécialisés des écoles maternelles,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

Le régime indemnitaire de la Police municipale fait l'objet d'une délibération spécifique (2024-172).

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

2 – IFSE additionnelle

2-1 IFSE de maniement de fonds

L'indemnité « IFSE Régie » (indemnité de maniement de fonds) est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du caution- nement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

2-2 IFSE pour travail régulier (inclus dans le cycle de travail) le dimanche et les jours fériés

Les agents du centre aquatique, du cinéma, du Cargo, du Parc des expositions et du camping assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir, mensuellement, une indemnité additionnelle pour travail le dimanche ou les jours fériés suivant les modalités suivantes : 25€ pour une demi-journée (de 0 à 5 heures de travail) ; 50€ pour une journée (au-delà de 5 heures de travail) le dimanche ou jours fériés.

3 – REGIME INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

3-1 Part « objectifs »

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E. Le montant maximum de la part « objectifs » est fixé à 360€ brut pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Son attribution est conditionnée à l'atteinte d'objectifs :

- Objectif politique Segré-en-Anjou-Bleu pour 30% du montant
- Objectif de service pour 40% du montant
- Objectif individuel pour 30% du montant

Pour chaque objectif, l'attribution pourra être totale, partielle ou nulle.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

Le montant individuel versé au titre du CIA, lié à l'atteinte d'objectifs, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3-2 Part « mission »

La part « mission » du CIA est destinée à récompenser un agent s'étant particulièrement investi sur une mission, à la demande de la collectivité. Les critères cumulatifs d'attribution sont les suivants :

- versement individualisé,
- temporaire,
- lié à un investissement particulier (supérieur à celui du poste occupé)
- pour la réalisation d'une mission spécifique à la demande de l'autorité territoriale.

La commission Ressources humaines statuera sur chaque demande, afin de vérifier le respect des critères et déterminer le montant à verser dans le respect des bornes indiquées ci-après :

Catégorie A : Groupe 1 : entre 0 et 12 050,00€

Groupe 2 : entre 0 et 10 670,00€

Groupe 3 : entre 0 et 6 900,00€

Groupe 4 : entre 0 et 4 920,00€

Catégorie B : Groupe 1 : entre 0 et 6 060,00€

Groupe 2 : entre 0 et 4 270,00€

Groupe 3 : entre 0 et 3 459,00€

Catégorie C : Groupe 1 : entre 0 et 2 500,00€

Groupe 2 : entre 0 et 1 780,00€

Le CIA (part « objectifs » et part « mission ») est versé annuellement, en une fois et fait l'objet d'un arrêté.

4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSEES AUX AGENTS

4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Filières	Grades
Administrative	Rédacteur ; rédacteur principal 2 ^e cl et 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2 ^e cl et 1 ^{ère} cl.
Animation	Animateur ; animateur principal 2 ^e cl et 1 ^{ère} cl. Adjoint d'animation ; adjoint d'animation principal 2 ^e cl et 1 ^{ère} cl.
Culturelle	Assistant de conservation ; assistant de conservation principal 2 ^e cl et 1 ^{ère} cl. Adjoint du patrimoine ; adjoint du patrimoine principal 2 ^e cl et 1 ^{ère} cl.
Médicosociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale et de classe supérieure Agent social ; agent social principal de 2 ^e et 1 ^{ère} cl. ATSEM principal de 2 ^e cl et de 1 ^{ère} cl.
Police	Chef de service de police municipale ; chef de service police municipale principal de 2 ^e cl et 1 ^{ère} cl. Brigadier ; brigadier-chef principal ; chef de police municipale
Sportive	Educateur des APS ; éducateur principal des APS de 2 ^e cl et de 1 ^{ère} cl. Opérateur ; opérateur qualifié ; opérateur principal
Technique	Technicien ; technicien principal de 2 ^e cl et de 1 ^{ère} cl. Agent de maîtrise ; agent de maîtrise principal Adjoint technique ; adjoint technique principal de 2 ^e cl et de 1 ^{ère} cl.

4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Filières	Grades
Administrative	Attaché ; attaché principal ; attaché hors classe ; directeur général de services Secrétaire de mairie
Médicosociale	Assistant socio-éducatif ; assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants ; éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Infirmier en soins généraux ; infirmier en soins généraux hors classe Puéricultrice ; puéricultrice hors classe
Sportive	Conseiller des APS ; conseiller principal des APS
Technique	Ingénieur ; ingénieur principal ; ingénieur hors classe

4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes (délibération n°2022-179 du 10 novembre 2022).

5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Pour les primes hors CIA

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement lors des périodes de temps partiel pour raisons thérapeutiques.

Pour le CIA

En cas d'absence supérieure à un mois (autre que les congés annuels) dans la collectivité, les règles suivantes seront appliquées :

- Objectif politique : proratisation au temps de présence
- Objectif de service : proratisation au temps de présence
- Objectif individuel : pas d'impact de l'absence (objectif atteint, non atteint ou partiellement atteint).

Pour les arrivées (recrutement sur un emploi permanent) et les départs en cours d'année, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction du temps réel de présence dans la collectivité.

6 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable pour la partie IFSE aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels (à l'exclusion des contrats d'accroissement saisonnier d'activité et des vacataires), dès leur nomination ou recrutement.

Le régime indemnitaire est applicable pour la partie CIA aux agents stagiaires et titulaires dès leur nomination ou recrutement, et aux agents contractuels (à l'exclusion des contrats saisonniers et des vacataires) ayant au moins dix mois d'ancienneté (considérant que l'atteinte des objectifs -collectif, de service et individuel- nécessite un temps de présence suffisant).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023.

Monsieur CHAUVIN indique :

« Le régime indemnitaire dans sa nouvelle forme avait été adopté en 2018. Depuis, nous avions pris une décision commune, avec notamment les membres du CST, de ne pas le faire évoluer trop vite, sachant qu'on s'était engagés (c'était dans la feuille de route de la commission RH) de le faire évoluer, si on en avait la possibilité, en fin de mandat.

Vous l'avez vu tout à l'heure, avec la décision modificative qui montrait que nos services avaient fait beaucoup d'effort en matière de dépenses de personnel. Aujourd'hui, il se trouve qu'on a l'ouverture pour pouvoir le faire. Ce que je vous propose aujourd'hui, c'est de faire évoluer, non pas la rémunération des agents mais uniquement le régime indemnitaire, à hauteur de 20% pour les agents de catégorie C, et de 15% pour les agents de catégorie A et B. C'est uniquement la part indemnitaire.

Ce projet a été validé par le CST le 30 octobre dernier. »

N°2025-164

Contrats d'apprentissage

Monsieur l'Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux difficultés de recrutement rencontrées dans le secteur Enfance – Jeunesse, mais aussi pour favoriser l'évolution des compétences des agents, la collectivité souhaite accueillir des alternants de cette filière (cette délibération venant en complément de celle du 24 avril 2025).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 octobre 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Enfance - Jeunesse	1	BPJEPS ASEC (ou APT ou LTP)	2 ans	Janvier 2026

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN précise : « On a déjà délibéré ensemble puisqu'il s'agit d'un des axes de la commission RH, que de favoriser l'apprentissage au sein de la commune. On avait délibéré pour accueillir 4 apprentis au courant de l'année sur les filières techniques et petite enfance.

Il se trouve que sur la filière accueils de loisirs, on a énormément de mal à recruter en ce moment, à attirer des animateurs. Ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est la possibilité d'accueillir un 5^{ème} apprenti, dans la filière accueils de loisirs pour des diplômes BPJEPS ASEC. »

Madame COQUEREAU trouve ce dispositif très bien. « C'est parfait, si, en apprentissage, on arrive à en garder plus vers nous, ce serait bien. »

N°2025-165

Commune déléguée de Segré – Achat d'une parcelle Rue du Dr Paul Chevallier à Monsieur LEMEE Bernard

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne usine JURET sur la commune déléguée de Segré, la commune est intéressée par une parcelle cadastrée 331 section AB n°165 appartenant à Monsieur LEMEE Bernard.

Après échange, ce dernier a accepté l'offre de la commune de vendre cette parcelle d'une surface de 655 m², au prix de 3 275 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur LEMEE Bernard de la parcelle cadastrée 331 section AB n°165, située rue du Dr Paul Chevallier, d'une superficie de 655 m² au prix de 3 275 €,

DIT que les frais d'acte liés à cet achat seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN précise :

« Cela se situe à la place des anciennes entreprises JURET, puis après SPIE. Maintenant, c'est là que se situe le siège de la Communauté de Communes, Anjou Bleu Communauté. Sur cette friche industrielle, il restait un terrain pour lequel on a mis énormément de temps à trouver le propriétaire puisqu'on manquait de document et d'information. On l'a enfin retrouvé, il s'agit de M LEMEE.

Aujourd'hui, je rappelle que le siège de la Communauté de Communes est installé, on espère bientôt y voir un projet immobilier. Il y avait une troisième phase où se situe la parcelle, une phase de renaturation, une phase paysagère. On a tout à fait intérêt à acquérir cette parcelle pour pouvoir aller jusqu'au bout de notre projet. »

Monsieur CHAUVIN confirme à Madame COQUEREAU qu'il s'agissait d'un jardin, dans une zone inconstructible.

Madame COQUEREAU ajoute que cette parcelle ne sera jamais viabilisée.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2025-341</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille PRIOU
<u>2025-342</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX
<u>2025-343</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LATTAY-SAILLANT
<u>2025-344</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GALLAND-HOUSSEAU
<u>2025-345</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille BURON
<u>2025-346</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille PLANTIN
<u>2025-348</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ELOIRE
<u>2025-351</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine</p> <p>Conditions : approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de l'école DOLTO-FONTAINE.</p> <p>Le contrat prend effet à compter au 01 Septembre 2025 et son échéance est fixée au vendredi 17 Octobre 2025.</p> <p>Le prix du repas est fixé à 3.6000€ H.T soit 3.7980€ TTC pour les enfants.</p> <p>Le prix du repas est fixé à 3.98€ H.T soit 4.1989€ TTC pour les adultes.</p>
<u>2025-352</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUSSEAU
<u>2025-353</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie Zimarèl et le Cargo pour le spectacle ‘Gounouj’ sur la saison 25/26</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie Zimarèl - 3466 Balle-Place – Grands Fonds – 97180 STE ANNE et le Cargo pour le spectacle ‘Gounouj’ sur la saison 25/26,</p> <p>Prix de cession 6 000€ HT soit 6 330€ TTC</p> <p>Frais annexe 1 962,40€ HT soit 2 070,33€ TTC</p>
<u>2025-354</u>	<p>Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et Grand Lointain pour le spectacle ‘ALINE’</p> <p>Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre Grand Lointain, 8 Rue de Rieux, 44 000 NANTES et le Cargo qui aura lieu du 15 au 19 septembre 2025.</p> <p>La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de la facture.</p>
<u>2025-355</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE pour les dates suivantes : 8 octobre 2025 matin, 14 octobre 2025 après-midi, 22 octobre 2025 matin, 27 octobre 2025 journée et 28 octobre 2025 après-midi, moyennant une participation de 35 € par demi-journée.</p>

<u>2025-356</u>	<p>Objet : Commune déléguee de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de St Exupéry au profit des Restos du cœur</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de St Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association les Restos du Cœur, à compter du 20 septembre 2025 et moyennant un loyer mensuel de 427 €.</p>																								
<u>2025-357</u>	<p>Objet : Commune déléguee de Châtelais – Mise à disposition de locaux à l'association « les Halles de Châtelais »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à Châtelais, comme déléguee de Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association « Les Halles de Châtelais » domiciliée 1, place de l'église Châtelais 49520 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour le vendredi 31 octobre, à titre gratuit.</p>																								
<u>2025-358</u>	<p>Objet : Commune déléguee de Segré – Réfection de l'éclairage de la rue du 8 mai 1945</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise SPIE pour la réfection de l'éclairage de la rue du 8 mai 1945, dans le cadre du marché d'entretien de l'éclairage de la commune déléguee de Segré pour un montant de 58 704,80 € TTC.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué en deux fois, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % à la commande - 100 % à la fin de la prestation 																								
<u>2025-359</u>	<p>Objet : Commune déléguee de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille ROBIEUX</p>																								
<u>2025-360</u>	<p>Objet : Commune déléguee de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TUSSEAU-GROSBOIS</p>																								
<u>2025-361</u>	<p>Objet : Commune déléguee de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ALLARD-GEMIN-DEMIAUX</p>																								
<u>2025-362</u>	<p>Objet : Appel à projets Fonds Chêne 5 du programme ACTEE+ de la FNCCR – Demande de subvention pour le financement de postes d'économies de flux, et de la maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation / extension de l'école de St Sauveur de Flée</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au poste d'économie de postes d'économies de flux, et de la maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation/extension de l'école de St-Sauveur de Flée et ce, auprès du Programme ACTEE+ de la FNCCR dans le cadre du Fonds Chêne 5 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : poste économie de flux</td> <td>72 166,67 €</td> <td>Fonds Chêne 3 Lot 1 : poste économie de flux</td> <td>28 866,67 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 : études énergétiques</td> <td>42 948 €</td> <td>Fonds Chêne 3 Lot 3 : études énergétiques</td> <td>10 737 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>75 511 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>115 114,67 €</td> <td>Total HT</td> <td>115 114,67 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Lot 1 : poste économie de flux	72 166,67 €	Fonds Chêne 3 Lot 1 : poste économie de flux	28 866,67 €	Lot 3 : études énergétiques	42 948 €	Fonds Chêne 3 Lot 3 : études énergétiques	10 737 €			Segré-en-Anjou Bleu	75 511 €	Total HT	115 114,67 €	Total HT	115 114,67 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Lot 1 : poste économie de flux	72 166,67 €	Fonds Chêne 3 Lot 1 : poste économie de flux	28 866,67 €																						
Lot 3 : études énergétiques	42 948 €	Fonds Chêne 3 Lot 3 : études énergétiques	10 737 €																						
		Segré-en-Anjou Bleu	75 511 €																						
Total HT	115 114,67 €	Total HT	115 114,67 €																						
<u>2025-363</u>	<p>Objet : Commune déléguee de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 à la convention du 23 octobre 2024 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguee de Segré, au profit de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC).</p>																								

<u>2025-364</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Convention d'achat EDF OA d'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la restauration du Groupe scolaire René Brossard</p> <p>Conditions : approbation de la convention d'achat de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la « restauration du Groupe scolaire René Brossard » située au 21/23 , rue Constant Gérard, commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou Bleu ayant pour modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat n°BTA0950522 - Achat de l'énergie produite au-dessus du plafond de 24192 kWh à 5 c€/kWh HT <p>La convention est entrée en application le 7 août 2023 pour une durée de 20 ans.</p>								
<u>2025-366</u>	<p>Objet : Location d'un ensemble modulaire : accueil, bureau et sanitaire pour la mairie de la commune déléguée de Nyoiseau</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat N°PL-CT006026, pour la location d'un ensemble modulaire : accueil, bureau et sanitaire pour la mairie de la commune déléguée de Nyoiseau à Segré en Anjou Bleu, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">- Total location mensuelle :</td> <td style="text-align: right;">550,00 €</td> </tr> <tr> <td>HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Montant du transport retour et manutention :</td> <td style="text-align: right;">1 110,00</td> </tr> <tr> <td>€ HT</td> <td></td> </tr> </table>	- Total location mensuelle :	550,00 €	HT		- Montant du transport retour et manutention :	1 110,00	€ HT	
- Total location mensuelle :	550,00 €								
HT									
- Montant du transport retour et manutention :	1 110,00								
€ HT									
<u>2025-367</u>	<p>Objet : Location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et de tisanerie ainsi qu'un module à usage de vestiaire / sanitaire pour l'atelier municipal de la commune déléguée de St Martin du Bois</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat n°PL-CT006794, pour la location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et tisanerie ainsi qu'un module à usage de vestiaire/sanitaire pour l'atelier Municipal de la commune déléguée de Saint Martin du Bois à Segré en Anjou Bleu, du 16 Octobre 2025 au 15 juillet 2026 selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Total location mensuelle :</td> <td style="text-align: right;">645,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Montant du transport retour et manutention :</td> <td style="text-align: right;">825,00 € HT</td> </tr> </table>	Total location mensuelle :	645,00 € HT	Montant du transport retour et manutention :	825,00 € HT				
Total location mensuelle :	645,00 € HT								
Montant du transport retour et manutention :	825,00 € HT								
<u>2025-368</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention d'utilisation, de mise en valeur et d'entretien du site du Carreau du Bois II avec l'association des Mines de Fer de l'Anjou</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions d'utilisation, de mise en valeur et d'entretien du site du Carreau du Bois II (parcelles cadastrées section 233C n°1623, 391 et 1090), avec l'association des Mines de Fer de l'Anjou, à compter du 11 septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de douze ans.</p>								
<u>2025-369</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain -Famille FUSELIEZ</p>								
<u>2025-370</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE (ajout de créneaux)</p>								
<u>2025-371</u>	<p>Objet : Maîtrise d'œuvre - Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la création de 2 lotissements : commune déléguée de Nyoiseau : lotissement rue Haute et commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné : lotissement impasse des jardins – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la Société AGENCE 7 LIEUX – 2S Square La Fayette – 49000 ANGERS, pour le projet de création de 2 lotissements : commune déléguée de Nyoiseau Lotissement « Rue Haute » et commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné Lotissement « Impasse des Jardins » – SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, comme suit :</p> <p>Missions complémentaires pour la reprise du projet du lotissement « Rue Haute » commune déléguée de Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 6 930.00 € HT, qui porte le nouveau montant de marché de maîtrise d'œuvre à 54 421.90 € HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l'avenant n°2.</p>								

<u>2025-372</u>	<p>Objet : Marché public de service d'assurance pour la Commune</p> <p>Conditions : Les marchés de services assurance de la commune de Segré en Anjou Bleu sont les suivants selon le détail par lot et montant ci-dessous pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois :</p> <p><u>Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes</u> : SMACL 141 Avenue Salvador Allende - BP 9 - 79031 NIORT Cedex 9 pour un montant de 138 453.24 € TTC.</p> <p><u>Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes</u> : PNAS : Paris Nord Assurances Service - 159 Rue de FG Poissonnière - 75009 Paris pour un montant de 47 999.09 € TTC</p> <p><u>Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</u> : RELYENS SPS / RELYENS MUTUAL – Route de Creton - 18110 VASSELAY pour un montant de 474.98 € TTC</p>																								
<u>2025-373</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 037 ZA, parcelle n°13, Tailleuseuse, Commune déléguée du Bourg d'Iré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur Christian BOULLAIS.</p>																								
<u>2025-374</u>	<p>Objet : Contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance avec Logitud</p> <p>Conditions : approbation du contrat LOGITUD SOLUTIONS, situé au 53 Rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance, Hébergement, maintenance corrective et évolutive, ainsi que les sauvegardes du logiciel métier au coût annuel de 500 € HT. - Assistance et la Maintenance des l'application mobile au coût annuel de 400 € HT. - Redevance et pack Licences au coût annuel de 300 € HT. <p>Ce contrat prend effet au 01/10/2025 pour une durée de 5 ans.</p> <p>Le paiement de la première année de contrat se fera au prorata du temps annuel restant en fonction de la date d'installation effective.</p>																								
<u>2025-375</u>	<p>Objet : Résidence d'auteur – Demande de subvention</p> <p>Conditions : sollicitation d'une subvention du Département de Maine-et-Loire de 1500 € pour une résidence d'auteur à Segré-en-Anjou Bleu sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="323 1243 1499 1513"> <thead> <tr> <th colspan="2">Charges</th> <th colspan="2">Ressources</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charges spécifiques à l'action</td> <td>900 €</td> <td>DRAC</td> <td>5000 €</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td>5000 €</td> <td>Département</td> <td>1500 €</td> </tr> <tr> <td>Hébergement-transport</td> <td>2400 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>1800 €</td> </tr> <tr> <td>Total TTC</td> <td>8300 €</td> <td>Total TTC</td> <td>8300 €</td> </tr> </tbody> </table>	Charges		Ressources		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Charges spécifiques à l'action	900 €	DRAC	5000 €	Charges de personnel	5000 €	Département	1500 €	Hébergement-transport	2400 €	Segré-en-Anjou Bleu	1800 €	Total TTC	8300 €	Total TTC	8300 €
Charges		Ressources																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Charges spécifiques à l'action	900 €	DRAC	5000 €																						
Charges de personnel	5000 €	Département	1500 €																						
Hébergement-transport	2400 €	Segré-en-Anjou Bleu	1800 €																						
Total TTC	8300 €	Total TTC	8300 €																						
<u>2025-376</u>	<p>Objet : Fourrières animales et automobiles – Suppression de la régie de recettes</p> <p>Conditions : A compter du 31/10/2025, la régie de recettes « fourrières auto et animales » est supprimée.</p>																								
<u>2025-377</u>	<p>Objet : Occupation des droits provenant du domaine public – Suppression de la régie de recettes</p> <p>Conditions : A compter du 31/10/2025, la régie de recettes « occupation du domaine public » est supprimée.</p>																								

2025-378	<p>Objet : Création de la régie de recettes « police »</p> <p>Conditions : A compter du 01/11/2025, la régie de recettes « police » est créée pour la gestion des recouvrements de l'ensemble des activités de la police.</p> <p>Cette régie est installée à la Mairie de Segré-En-Anjou Bleu.</p> <p>La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">1</td><td>Droits provenant de l'occupation du domaine public</td><td>c/ 70321</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Droits de place des marchés</td><td>c/ 70321</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Fourrière animale</td><td>c/ 706888</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Fourrière automobile</td><td>c/ 706888</td></tr> </table> <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">1</td><td>Numéraire</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Cartes bancaires</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Paiement en ligne / virements bancaires</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Chèques</td></tr> </table> <p>Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de factures.</p> <p>Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès du trésor public.</p> <p>Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € dont 500€ en monnaie fiduciaire.</p>	1	Droits provenant de l'occupation du domaine public	c/ 70321	2	Droits de place des marchés	c/ 70321	3	Fourrière animale	c/ 706888	4	Fourrière automobile	c/ 706888	1	Numéraire	2	Cartes bancaires	3	Paiement en ligne / virements bancaires	4	Chèques
1	Droits provenant de l'occupation du domaine public	c/ 70321																			
2	Droits de place des marchés	c/ 70321																			
3	Fourrière animale	c/ 706888																			
4	Fourrière automobile	c/ 706888																			
1	Numéraire																				
2	Cartes bancaires																				
3	Paiement en ligne / virements bancaires																				
4	Chèques																				
2025-379	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal -Famille PIRECKI</p>																				
2025-380	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Validation de l'acompte relatif au repas des aînés du samedi 22 novembre 2025</p> <p>Conditions : approbation du paiement de l'acompte sur le devis s'élevant à 2800 euros, pour le repas des Aînés du 22 novembre 2025 présenté par la SAS « Le Relais » – 1 rue de l'Oudon - 53400 Saint-Quentin-Les-Anges.</p> <p>Le coût de l'acompte s'élève à 500 € TTC.</p>																				
2025-381	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille HARDOU / DELACROIX</p>																				
2025-382	<p>Objet : Commune déléguée de Segré -Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DENIEULLE</p>																				
2025-383	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Jardin du souvenir – Famille MORICEAU</p>																				
2025-384	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Chouettes Familles le samedi 8 novembre 2025</p> <p>Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l'association Chouettes Familles, de locaux (salle de motricité) situés dans l'école publique à Louvaines. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour la journée du 08/11/2025 de 8h30 à 12h30.</p>																				
2025-386	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 81 B, parcelles n°53-54-1145, "La Ribaudière", Commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la EARL de la Grande Chesnaie et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>																				

<u>2025-387</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Travaux d'aménagement de l'étang de St Blaise et de ses abords – Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional signé avec Anjou Bleu Communauté</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative aux travaux d'aménagement de l'étang de St-Blaise et de ses abords sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère et ce, auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional signé avec Anjou Bleu Communauté :</p> <table border="1" data-bbox="398 354 1410 570"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th><th colspan="2">RESSOURCES</th></tr> <tr> <th>Objet</th><th>Montant HT</th><th>Entité</th><th>Montant</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td></td><td>Région</td><td>208 080 €</td></tr> <tr> <td>Travaux</td><td>389 747 €</td><td>Segré-en-Anjou Bleu</td><td>181 667 €</td></tr> <tr> <td>Total HT</td><td>389 747 €</td><td>Total HT</td><td>389 747 €</td></tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Région	208 080 €	Travaux	389 747 €	Segré-en-Anjou Bleu	181 667 €	Total HT	389 747 €	Total HT	389 747 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
		Région	208 080 €																		
Travaux	389 747 €	Segré-en-Anjou Bleu	181 667 €																		
Total HT	389 747 €	Total HT	389 747 €																		
<u>2025-388</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre l'Avant Courrier et le Cargo pour le spectacle 'Pling Klang' saison 2025-2026</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre l'Avant Courrier, 65 Boulevard Dalby 44000 NANTES et le Cargo pour le spectacle 'Pling Klang' sur la saison 2025-2026.</p> <p>Prix de cession : 5 000 € HT soit 5 275 € TTC</p> <p>Frais annexe : 1 222,80 € HT soit 1 290.05 € TTC</p>																				
<u>2025-389</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Marché de travaux – Travaux de remplacement des menuiseries du commerce de Châtelais</p> <p>Conditions : approbation du devis de travaux à intervenir avec l'entreprise SIGMA, 2 Rue Jean Monnet, SEGRE - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour les travaux de remplacement des menuiseries du Commerce de Châtelais, 1 place de l'Eglise - commune déléguée de Châtelais - Segré-en-Anjou Bleu qui s'élève à 7 171.00 € HT.</p>																				
<u>2025-390</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal de Segré – Famille HOINARD</p>																				
<u>2025-391</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille CUETO</p>																				
<u>2025-392</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de l'école St Nicolas de l'Hôtellerie de Flée</p> <p>Conditions : approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de l'école St Nicolas de l'Hôtellerie de Flée.</p> <p>Le contrat prend effet à compter au 03 Novembre 2025 et son échéance est fixée au vendredi 03 juillet 2026.</p> <p>Le prix du repas est fixé à 3.4116€ H.T soit 3.5992€ TTC pour les enfants.</p> <p>Le prix du repas est fixé à 3.7986€ H.T soit 4.0075€ TTC pour les adultes.</p>																				
<u>2025-393</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal – Famille NARDIN</p>																				
<u>2025-394</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société Envergure – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE (dates pour le mois de novembre 2025.)</p>																				

<u>2025-395</u>	<p>Objet : Contrat de services Berger Levrault E-SESTIT</p> <p>Conditions : approbation du contrat de services N° 378137 de BERGER-LEVRAULT, société anonyme, locataire gérant Intuitive et Libreair, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, RCS Nanterre 755 800 646, comprenant deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat SAAS BL - Contrat de Services BLES CONNECT <p>Ce contrat de services prendra effet au 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 36 mois.</p> <p>Le prix est fixé de la façon suivante :</p> <p>11 683,27 € HT par an pour le Contrat SAAS BL</p>
<u>2025-396</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre, la salle de danse et la salle de l'amitié situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 3 juillet 2026, à titre gratuit.</p>
<u>2025-397</u>	<p>Objet : Convention entre le Département – Bibliopôle et le CPFI – Musiques du Monde et la Mairie</p> <p>Conditions : approbation de la convention du Département de Maine et Loire-Bibliopôle 5 rue Paul Langevin 49240 Avrillé et du CPFI-Musiques du Monde 11 rue des frères Gréban 72000 Le Mans (exposition Le Renard pâle au Pays des Dogons et l'atelier de fabrication d'ocarinas à la médiathèque de Segré-en-Anjou Bleu.</p>
<u>2025-398</u>	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, de petits matériels et de produits spécifiques pour la piscine pour le territoire de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>– Avenant n°1 : lot 2 – Fournitures protections corporelles et consommables jetables pour alimentation</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la Société DESLANDES – ZA Les 4 Chemins – Sainte Gemmes La Plaine – 85403 LUCON Cedex, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, de petits matériels et de produits spécifiques pour la piscine pour le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 – Fournitures protections corporelles et consommables jetables - marché n°2022-003,</p> <p>Le montant maximum du lot 2 : fournitures protections corporelles et consommables jetables pour alimentation sera porté pour la dernière période de reconduction de 2 000.00 € HT à 2 800.00 € HT annuellement soit 8 800.00 € HT pour toute la durée de l'accord cadre.</p>
<u>2025-399</u>	<p>Objet : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique, de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 1 : entretien chauffage gaz, bois et fioul – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 7 Rue de la Johardière – 44800 Saint Herblain - pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – LOT1 : Entretien chauffage gaz, bois et fioul – eau chaude sanitaire, pour un montant de 669.88 € HT annuel portant le nouveau montant annuel des prestations à 23 626.77 € HT soit un montant pour la durée du marché de 2 679.52 € HT portant le nouveau montant pour toutes la durée des prestations à 94 507.08 € HT.</p>
<u>2025-400</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Bail civil avec l'association « Cidre du Haut-Anjou »</p> <p>Conditions : approbation du bail civil pour la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux situés 21 Rue des Tilleuls, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association « Cidre du Haut-Anjou. »</p> <p>Ce bail est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.</p>

2025-401	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CRANIER
2025-402	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux -Reconstruction scolaire de l'école Dolto Fontaine – Lot 8 – Electricité – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SDEL ENERGIS ANGERS – 7 Rue Antoine Henri Becquerel – BP 50127 – ZAC des Landes II – 49243 AVRILLÉ cedex, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot8 – Électricité, pour un montant de 2 466.57 € HT portant le nouveau montant de travaux à 22 333.73 € HT.</p>
2025-403	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société Seenovia</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société SEENOVIA pour la journée du 4 novembre 2025, moyennant une participation de 35 € par demi-journée.</p>
2025-404	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un jardin rue de Maingué au profit de Mme DUVAL Delphine</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un jardin situé Rue de Maingué situé sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame DUVAL Delphine, à titre gratuit.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} novembre 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p>
2025-405	<p>Objet : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. LOT2 : entretien ventilation – Hottes de cuisine – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise HYGIENE ENVIRONNEMENT - 2 Impasse Sophie Germain - Parc d'activités de la Grande Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES - pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu - LOT2 : entretien ventilation – Hottes de cuisine, pour un montant de 2 720.60 € HT portant le nouveau montant pour toute la durée des travaux à 72 512.28 € HT.</p>
2025-406	<p>Objet : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. LOT3 : entretien chauffage PAC / Climatisation / Centrale de traitement de l'air – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 7 Rue de la Johardière – 44800 Saint Herblain - pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – LOT3 : Entretien chauffage PAC – Climatisation / Centrale de traitement de l'air, pour un montant de 669.88 € HT annuel portant le nouveau montant annuel des prestations à 12 658.85 € HT soit un montant pour la durée du marché de 2 679.52 € HT portant le nouveau montant pour toutes la durée des prestations à 50 635.40 € HT.</p> <p>+ Variante 1 – Astreinte annuelle : uniquement pour le site de la Piscine : 908.10 € HT soit 1 089.72 € TTC</p> <p>+ Variante 2 – Astreinte à la demande / intervention : 200.00 € HT soit 240.00 € TTC</p> <p>Annule et remplace la décision 2025-399.</p>

<u>2025-407</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine – Lot 6 : faux-plafonds – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec la société LE GAL COMISO – Rue de Bennefray – ZA de l'Océane – 49140 RIVES-DU-LOUP-EN-ANJOU, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot6 – Faux-Plafonds, pour un montant de – 127.76 € HT portant le nouveau montant de travaux à 6 054.85 € HT.</p>
<u>2025-408</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de cavurne dans le cimetière communal - Famille BRUNEAU</p>
<u>2025-409</u>	<p>Objet : Convention entre le bibliopôle-conseil départemental de Maine-et-Loire et la mairie pour le prêt de matériel d'exposition</p> <p>Conditions : approbation de la convention entre le Bibliopôle-Conseil Départemental de Maine-et-Loire – 5 rue Paul Langevin – ZI la Croix cadeau 49240 Avrillé et la mairie de Segré en Anjou Bleu pour le prêt de vitrines.</p>
<u>2025-410</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Convention avec le SIEML pour étude faisabilité ENR Multi Energie, salle polyvalente</p> <p>Conditions : approbation de la convention avec le SIEML pour l'étude de faisabilité ENR Multi Energie à la salle polyvalente du Bourg d'Iré, selon les modalités financières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarification de la prestation : 5 400 € TTC - Montant de la participation demandée à la collectivité : 2 160 € TTC
<u>2025-411</u>	<p>Objet : Contrat d'actions de médiations culturelles entre Collectif la Cabale et le Cargo en lien avec le spectacle « Kermesse » saison 2025-2026</p> <p>Conditions : approbation du contrat d'actions culturelles entre le Collectif la Cabale 31 Rue Lazare 75 009 PARIS et le Cargo en lien avec le spectacle « Kermesse » sur la saison 2025/2026.</p> <p>Prix d'ateliers : 750 € TTC</p>
<u>2025-412</u>	<p>Objet : Contrat de cession spectacle entre le parc des expositions et SAS Spectacles de tous pays, pour une représentation du spectacle « revue d'époque des dix pays emblématiques »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la SAS Spectacles de tous pays et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle « Revue d'époque des dix pays emblématiques.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du vendredi 14 novembre 2025 et son échéance est fixée au vendredi 14 novembre 2025.</p> <p>Le prix de la représentation s'élève à 14 000 € TTC.</p>
<u>2025-413</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Mise à disposition de locaux situés à Châtelais au profit de l'association Familles Rurales – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 à la convention du 22 mars 2022, fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la salle des fêtes, 5 rue des grands murs, sur la commune déléguée de Châtelais, au profit de l'association Familles Rurales. (modification des horaires)</p>
<u>2025-414</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre le théâtre des trois clous et le Cargo pour le spectacle « Fiesta » saison 2025-26</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre le Théâtre des Trois Clous – 44 Rue Louis Blanc – 37000 et le Cargo pour le spectacle 'Fiesta'.</p> <p>Coût de cession : 4 000€ HT soit 4 220€ TTC</p> <p>Frais liés à la cession : 467,60€ HT soit 493,32 TTC</p> <p>Coût ateliers : 390€ HT soit 411,45€ TTC</p> <p>Frais liés aux ateliers : 152,80€ HT soit 161,20€ TTC</p>
<u>2025-415</u>	<p>Objet : Contrat de prestation entre la compagnie Ma' et le Cargo pour un atelier de danse saison 2025-2026</p> <p>Conditions : approbation du contrat de prestation entre la Compagnie Ma' – Maison des associations-67 rue St François de Sales – 73000 CHAMBERY et le cargo pour un atelier danse.</p> <p>Coût de l'atelier : 280€ HT soit 336€ TTC</p>

<u>2025-416</u>	<p>Objet : Contrat de cession spectacle entre le parc des Expositions et AGAPE, pour une représentation du spectacle « mauvaise graine » de Marine Léonardi</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre AGAPE et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle « Mauvaise graine» de Marine Léonardi,</p> <p>Le contrat prend effet à compter du vendredi 25 septembre 2026 et son échéance est fixée au vendredi 25 septembre 2026.</p> <p>Le prix de la représentation s'élève à 20 678 € TTC.</p> <p>Un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat, soit un montant de 10 339€ TTC et le solde sera versé à l'issue de la représentation, soit un montant de 10 339€ TTC.</p>				
<u>2025-417</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association K'Dansé – Avenant n°3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°3 à la convention du 15 mai 2024 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association K'Dansé (ajout de créneaux supplémentaires).</p>				
<u>2025-418</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat de bail relatif au presbytère – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au bail signé le 25 novembre 2015, visant à en prolonger la durée jusqu'au 31 octobre 2026.</p>				
<u>2025-419</u>	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs entrée pour le spectacle de Marine Léonardi en 2026</p> <p>Conditions : fixation des tarifs d'entrée pour le spectacle de Marine Léonardi prévu en 2026 au parc exposition comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td>Tarif vente au Parc des Expositions :</td> <td>42.00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif vente en ligne :</td> <td>43.20 €</td> </tr> </table>	Tarif vente au Parc des Expositions :	42.00 €	Tarif vente en ligne :	43.20 €
Tarif vente au Parc des Expositions :	42.00 €				
Tarif vente en ligne :	43.20 €				
<u>2025-420</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association de gestion du festival d'Avignon et le Cargo pour le spectacle « Une ombre vorace » sur la saison 2025-2026</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre l'Association de Gestion du Festival d'Avignon – Espace St Louis – 20 Rue du Portail Boquier – 84000 AVIGNON et le Cargo pour le spectacle 'Une Ombre vorace' sur la saison 25/26,</p> <p>Prix de cession 3 500€ HT soit 3 692,50€ TTC</p> <p>Frais annexe 1 494,34€ HT soit 1 576,53€ TTC (transport décor/équipe + défraitements repas)</p> <p>Refacturation de 12,5% des frais d'hébergement de l'équipe pour les 35 nuitées correspondant aux jours de voyage et aux jours de repos répartis entre les différents organisateurs de la tournée.</p>				
<u>2025-421</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation pour signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AM, parcelles n°36 et 543, 32T rue Charles de Gaulle, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de Monsieur CHAUVIN Eric et de Monsieur et Madame MALINGE Gilles et Frédérique.</p>				
<u>2025-422</u>	<p>Objet : Contrat de location d'un gîte entre M et Mme CLENET et la mairie</p> <p>Conditions : approbation du contrat de Mme et M. Clenet La Cour des Landes 919 route de Craon 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour la location d'un gîte du 1^{er} février 2026 au 31 mars 2026 pour l'hébergement d'un auteur en résidence de création</p> <p>Le coût de la location s'élève à coût de 1 650 euros.</p>				
<u>2025-425</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SEJON</p>				
<u>2025-426</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CODET</p>				

<u>2025-427</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Convention de mise à disposition d'un service d'astreinte technique SAUR au centre aquatique les Nautiles</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention de mise à disposition d'un service d'astreinte technique SAUR au centre aquatique « les Nautiles » sur la commune déléguée de Segré selon les conditions énoncées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un service d'astreinte : 560 € HT/an - Main d'œuvre y compris déplacement : <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exploitation : 65 € HT/h • Technicien chimiste : 88,50 € HT/h • Electromécanicien : 78 € HT/h • Automaticien : 99 € HT/h • Intervention engin de terrassement : 104 € HT/h • Intervention d'un engin d'hydrocurage : 189 € HT/h - Avec application des coefficients majorateurs suivant les heures supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Heure de jour en semaine (entre 12h00 et 13h30 – entre 17h00 et 20h00) : 1,5 • Heure de jour les dimanches ou jours fériés et heure de nuit en semaine : 2 <p>La convention entre en application au 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 12 mois.</p>
<u>2025-428</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MADIOT</p>
<u>2025-429</u>	<p><u>Objet</u> : Communes déléguées d'Aviré et de la Ferrière de Flée – Travaux de réfection sur ponts</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la proposition de l'entreprise Maçonnerie West Anjou, l'Olivier, route de Louvaines, Aviré, 49500 Segré en Anjou Bleu, pour des travaux de réfection sur ponts pour un montant de 16 520 € HT.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué en trois fois, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Trainelai : 3 572,50 € HT + 190 € HT installation 3 762,50 € HT - La Taupinerie : 3 772,50 € HT + 190 € HT installation 3 962,50 € HT - Mauviègne : 8 605 € HT + 190 € HT installation 8 795,00 € HT
<u>2025-430</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Avenant n°1 à la mise à disposition de parcelles à pâtrurer au profit de M BESNIER Alex</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 3 novembre 2025 modifiant l'article 5 relatif au fait que le terrain est mis à disposition non-clos. Le reste de la convention reste inchangée.</p>
<u>2025-431</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mandat spécial de représentation pour le raccordement des ombrières photovoltaïques du centre aquatique « les Nautiles »</p> <p><u>Conditions</u> : approbation du mandat proposé par SEEYOUUSUN, 4 Avenue des Peupliers, 35 510 CESSON-SEVIGNE, afin de réaliser la demande de raccordement auprès d'Enedis au nom de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, du site Ombrières photovoltaïques du centre aquatique « les Nautiles ».</p>
<u>2025-432</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TALINEAU</p>
<u>2025-433</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SUTEAU</p>
<u>2025-434</u>	<p><u>Objet</u> : Solution d'automate d'appel d'alerte hébergée avec la société CII Télécom</p> <p><u>Conditions</u> : approbation du contrat présenté par l'entreprise CII Télécom, situé au 335 bis Avenue Rhin et Danube 72 000 Le Mans, pour la mise en place de la solution d'automate d'appel d'alerte hébergé.</p> <p>Ce contrat prend effet au 1^{er} Novembre 2025 pour une durée de 3 ans. Le coût de ce contrat s'élève à 4500 € HT par an.</p> <p>Les frais d'installation liés à cet abonnement sont de 3000 € HT payable à l'installation de cette solution.</p>
<u>2025-436</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JARY-GILOT</p>
<u>2025-437</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HIBOIS</p>

<u>2025-439</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Eglise de la Madeleine – Marché de travaux – Travaux de conservation et restauration des cadres des tableaux Conditions : approbation des devis de travaux à intervenir avec l'entreprise ARTHEMA – 9b Chemin des Champs – 44340 BOUGUENAIS pour les travaux de conservation et restauration des cadres des tableaux de l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - 49500 Segré-en-Anjou Bleu qui s'élève à 10 354.90 € HT.						
<u>2025-440</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Eglise de la Madeleine – Marché de travaux – Travaux de conservation et restauration des 14 stations du chemin de croix Conditions : approbation du devis de travaux à intervenir avec l'Atelier KYRIAKI TSESMELOGLOU – 22 Rue La Noue Bras de Fer – 44200 NANTES pour les travaux de conservation et restauration des 14 stations du chemin de croix de l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - 49500 Segré-en-Anjou Bleu qui s'élève à 5 952.00 € HT.						
<u>2025-441</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Eglise de la Madeleine - Marché de travaux – Travaux de conservation et restauration d'une toile peinte représentant « La descente de Croix » - Cartel « donné par l'Etat en 1872 » Conditions : approbation du devis de travaux à intervenir avec l'Atelier KYRIAKI TSESMELOGLOU – 22 Rue La Noue Bras de Fer – 44200 NANTES pour les travaux de conservation et restauration d'une toile peinte représentant « La descente de Croix », Cartel « donné par l'Etat en 1872 » de l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - 49500 Segré-en-Anjou Bleu qui s'élève à 11 070.00 € HT.						
<u>2025-442</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Eglise de la Madeleine – Marché de travaux – Travaux de conservation et restauration d'une toile peinte représentant « La Vierge à l'Enfant » - copie d'après Bartolomé Esteban Murillo – la copie de l'église porte sur le cartel de l'encadrement l'inscription « donné par le Roi en 1844 » Conditions : approbation du devis de travaux à intervenir avec l'Atelier KYRIAKI TSESMELOGLOU – 22 Rue La Noue Bras de Fer – 44200 NANTES pour les travaux de conservation et restauration d'une toile peinte représentant « La Vierge à l'Enfant » - copie d'après Bartolomé Esteban Murillo – la copie de l'église porte sur le cartel de l'encadrement l'inscription « donné par le roi en 1844 » - l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - 49500 Segré-en-Anjou Bleu qui s'élève à 9 952.00 € HT.						
<u>2025-443</u>	Objet : Commune déléguée de Segré –Eglise de la Madeleine - Marché de travaux – Travaux de couverture sur la sacristie et collatérale Nef côté sud Conditions : approbation du devis de travaux à intervenir avec l'Entreprise SARL LESURTEL – 29-31 Rue de la Violaie – 49500 CHAZÉ SUR ARGOS, pour les travaux de couverture sur la sacristie et collatérale Nef côté sud de l'église de la Madeleine - commune déléguée de Segré - 49500 Segré-en-Anjou Bleu qui s'élève à 15 091.69 € HT.						
<u>2025-444</u>	Objet : Marché d'étude pour les travaux de diagnostic de l'église de la commune déléguée de St Martin du Bois Conditions : approbation du devis de travaux à intervenir avec de la société DAOUAD Architectures & Patrimoines – 29 Boulevard Magenta – 35000 RENNES, pour les travaux d'étude diagnostique de l'église de la commune déléguée de Saint Martin du Bois - 49500 Segré-en-Anjou Bleu qui s'élève à : <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td>Diagnostic tranche ferme – sacristie & chœur :</td> <td>13 875.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Diagnostic option – bas-côté sud et clocher :</td> <td>4 200.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Soit un montant total de</td> <td>18 075.00 € HT</td> </tr> </table>	Diagnostic tranche ferme – sacristie & chœur :	13 875.00 € HT	Diagnostic option – bas-côté sud et clocher :	4 200.00 € HT	Soit un montant total de	18 075.00 € HT
Diagnostic tranche ferme – sacristie & chœur :	13 875.00 € HT						
Diagnostic option – bas-côté sud et clocher :	4 200.00 € HT						
Soit un montant total de	18 075.00 € HT						
<u>2025-445</u>	Objet : Contrat d'assistance, d'hébergement et de Maintenance avec LOGITUD Conditions : approbation du contrat de service monétique avec l'entreprise SYNALCOM Solutions et services, située Z.A. de Courtabœuf, 5 allée de Londres, 91 140 VILLEJUST. <ul style="list-style-type: none"> - Location carte Multi opérateur – 100 Mo - Option Communications 4G avec les centres acquéreurs - Redevance unitaire mensuelle de 7.50 € HT, payables trimestriellement, terme à échoir. - Paramétrage en laboratoire - Envoi par transporteur Inclus. <p>Ce contrat prend effet au 01/11/2025 pour une durée de 12 mois renouvelable jusqu'à 3 fois.</p>						

<u>2025-446</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement d'un plateau de bureaux SBO au Groupe Milon</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société FL-idée – Ingénierie et développement – 8 Hameau de la Croix Picard – 49170 La Possonnière dans le cadre du projet de travaux d'aménagement d'un plateau de bureaux SBO au Groupe Milon – commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont d'un montant total de 17 500.00 € HT selon le détail suivant :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tbody> <tr> <td>- AVP</td><td>1 000.00 €</td></tr> <tr> <td>- PRO/DCE</td><td>6 500.00 €</td></tr> <tr> <td>- ACT</td><td>2 500.00 €</td></tr> <tr> <td>- VISA + DET</td><td>6 500.00 €</td></tr> <tr> <td>- AOR</td><td><u>1 000.00 €</u></td></tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">17 500.00 € HT</td></tr> </tbody> </table> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>	- AVP	1 000.00 €	- PRO/DCE	6 500.00 €	- ACT	2 500.00 €	- VISA + DET	6 500.00 €	- AOR	<u>1 000.00 €</u>	17 500.00 € HT	
- AVP	1 000.00 €												
- PRO/DCE	6 500.00 €												
- ACT	2 500.00 €												
- VISA + DET	6 500.00 €												
- AOR	<u>1 000.00 €</u>												
17 500.00 € HT													
<u>2025-447</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine – Lot 8 – Electricité – Avenant n°3</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SDEL ENERGIS ANGERS – 7 Rue Antoine Henri Becquerel – BP 50127 – ZAC des Landes II – 49243 AVRILLÉ cedex, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot8 – Électricité, pour un montant de 422.76 € HT portant le nouveau montant de travaux à 22 756.49 € HT.</p>												

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse	Références cadastrales	Commune déléguée
8 Impasse de Pilmil	331081AB0385	CHATELAIS
5 Chemin de la maison neuve	331229AL0262, 331229AL0101, 331229AL0104, 331229AL0260	NOYANT LA GRAVOYERE
3 Chemin de la maison neuve	331229AL0261, 331229AL0103, 331229AL0104, 331229AL0105, 331229AL0263	NOYANT LA GRAVOYERE
3 rue des Iris	3310770B1883	LA CHAPELLE SUR OUDON
5 Allée des Lauriers	331000AC0107	SEGRE
1 rue du pâtis	3310000c1615	SEGRE
35 rue david d'Angers	331000AD0255	SEGRE
10 rue Paul Guienne	3310370B0296, 3310370B0172, 3310370B0297, 3310370B1020, 3310370B0173	LE BOURG D'IRE
8 rue du lavoir	331305AB0316, 331305AB0101, 331305AB0385, 331305AB0666	ST MARTIN DU BOIS
11 rue de la Chapelle du Buron	3310370B1102, 3310370B1232	LE BOURG D'IRE
6 rue Creuse	3310770B1889	LA CHAPELLE SUR OUDON
2 rue des écoliers	3311580B1705, 3311580B1706	L'HOTELLERIE DE FLEE
14 rue des chênes	331229AC0392	NOYANT LA GRAVOYERE
2 rue des capucines	3312330A0447, 3312330A0448	NYOISEAU
5 rue du 8 mai 1945	331229AC0071, 331229AC0176, 331229AC0187	NOYANT LA GRAVOYERE
12 rue du lavoir	3310000D0267, 3310000D0429, 3310000D0293, 3310000D0268	SEGRE
9 allée des lauriers	331000AC0109	SEGRE
1 place de l'église	3310000D0270, 3310000D0322	SEGRE
1 place de l'église	3310000D0144, 3310000D0269	SEGRE
39 rue René Richard	3310370B1698	LE BOURG D'IRE
96 rue Saint Barbe	3312330C0788, 3312330C0910, 3312330C1300	NYOISEAU
16 rue du Clos du Meunier	3312770D2652	STE GEMMES D'ANDIGNE
18 rue du Clos du Meunier	3312770D2653	STE GEMMES D'ANDIGNE
1 Quai Jean Jaurès	331000AB0620, 331000AB0622, 331000AB0527	SEGRE
32 rue de l'Oudon	3311840B0229, 3311840B0226, 3311840B0228	LOUVAINES
13 allée des Lauriers	331000AC0111	SEGRE
6 rue Gustave Richard	331000AE0540, 331000AE0274, 331000AE0541	SEGRE
1 rue d'Anjou	3311580B0896, 3311580B0936	L'HOTELLERIE DE FLEE
21 Rue Denis Papin	331000AE0743, 331000AE0751	SEGRE
10 route de Charmont	3312330A0235, 3312330A0509	NYOISEAU

Rue André Brécheteau Brèges	3312330C0565, 3312330C0566	NYOISEAU
3 montée Saint-Joseph	331000AB0223	SEGRE
18 avenue du Général d'Andigné	331000AE0244	SEGRE
3 allée des Fougères	331000AC0059	SEGRE
7 rue des Forges	331000AD0702	SEGRE
Rue de Pimodan	3310770A0820	LA CHAPELLE SUR OUDON
64 rue Lamartine	331000AE0257	SEGRE

INFORMATION

1/ Plan communal de sauvegarde

Madame COQUEREAU informe que le plan communal de sauvegarde (PCS) a été établi à compter du 1^{er} novembre 2025. Il s'agit d'un document très important qui a été remis à l'Etat. Il ne sera pas envoyé aux élus car il est trop conséquent. En revanche, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui doit être remis en forme et fusionné, qui s'avère être un extrait, avec les choses essentielles à savoir, pourra être remis aux élus une fois finalisé.

2/ Cérémonie du 11 novembre 2025

Madame COQUEREAU rappelle que la cérémonie du 11 novembre 2025 se déroulera au monument aux morts à 11h. Un défilé suivra place Aristide Briand pour les honneurs au drapeau, et un vin d'honneur sera servi à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h25

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,
Ludovic TOURET

